

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

### **RECUEIL**

### **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

13 Juin 2018

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 13 Juin 2018

#### **SOMMAIRE**

| Récépissé-<br>Arrêté           | Date       | DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,<br>DE LA CONCURRENCE,<br>DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL<br>ET DE L'EMPLOI  | Page |
|--------------------------------|------------|---|------|
| DIRECCTE<br>UD92<br>N°2018-215 | 11.06.2018 | Arrêté accordant l'agrément SAP790255079 à l'EURL SP DEVELOPPEMENT  | 3    |
| N°2018-216                     | 11.06.2018 | Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP790255079 au nom de l'EURL SP DEVELOPPEMENT | 5    |

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

## Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 215 du 11 juin 2018 accordant l'agrément SAP790255079 à l'EURL SP DEVELOPPEMENT

#### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3°de l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Monsieur Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement des compétences de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE.

Vu la demande d'agrément de l'EURL SP DEVELOPPEMENT en date du 20 mars 2018, réputée complète le 27 avril 2018, pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts de Seine,

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 2 mai 2018.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'EURL SP DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé au 21, rue Guerlain - 92700 COLOMBES est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : SAP790255079

#### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est accordé sur le département des Hauts de Seine, pour une durée de 5 ans, à compter du 13 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

#### **ARTICLE 3**

L'EURL SP DEVELOPPEMENT est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

#### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

#### **ARTICLE 5**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article R7232-12 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

• Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du code de travail,

- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 7**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 11 juin 2018

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Le responsable du Département
Mutations économiques et
Développement des compétences

#### **Olivier JUVIN**

Récépissé de déclaration n° 2018-216 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP790255079 au nom de l'EURL SP DEVELOPPEMENT

#### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne.

Vu l'article D7231-1 du code du travail.

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Monsieur Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement des compétences de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de l'EURL SP DEVELOPPEMENT enregistré sous le numéro SAP790255079,

**Vu** l'arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 215 du 11 juin 2018 accordant l'agrément SAP790255079 à l'EURL SP DEVELOPPEMENT

Cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP790255079 est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° SAP790255079 est enregistré au nom de l'EURL SP DEVELOPPEMENT sise au 21 rue Guerlain - 92700 COLOMBES.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

# Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

# Activités agréées sur le département des Hauts-de-Seine exercées en mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de

l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautsde-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juin 2018

Pour le Préfet Par délégation et subdélégation Le responsable du Département Mutations économiques et Développement des compétences

**Olivier JUVIN** 

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/